



Rupture conventionnelle et Congés Payés

Par Bato18

Bonjour,

Je poste aujourd'hui ce message afin d'avoir des conseils sur mes Congés Payés liés à une future rupture conventionnelle.

Mon projet est de créer mon entreprise dans un futur proche. Quand la Rupture Conventionnelle sera sur le point d'être actée, je vais avoir mon salaire complet ou partiel, mes primes commerciales ainsi que l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Pour cette dernière, je vais demander le minimum légal.

Ma question est la suivante :

Pour ne pas avoir un délai de carence long vis-à-vis de Pole Emploi, que dois-je négocier pour mes CP ? J'ai actuellement 25 jours. Dois-je demander à mon employeur de les solder ou de me les faire payer ?

Bien sûr, mon objectif est de perdre le moins de ressource possible.

Merci d'avance pour vos conseils précieux.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Oui, le paiement des congés allongé d'autant le délai de carence, au delà des 7 jours légaux.

Voir ici...

[url=https://allocation-chomage.fr/delai-carence-pole-emploi/amp/]https://allocation-chomage.fr/delai-carence-pole-emploi/amp/[url]

Par Bato18

Parfait, merci !

Pour résumer, le plus avantageux pour ne pas perdre de ressource et avoir le moins de carence est :

- Avoir une indemnité spécifique de rupture conventionnelle au montant légal
- Poser mes CP pour les solder et non pas me les faire payer

A la fin de ces CP, je n'aurais que 7 jours de carence incompressible lié à la réglementation pole emploi.

Ai-je bien compris ?

Cordialement.